

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

**Délibération n°2025-002 du 5 février 2025  
Portant sur la fixation des indemnités des élus  
Présidente / Vice-présidents / Adjointes aux Vice-présidents**

L'an Deux Mille Vingt-cinq, le cinq février à 18 heures 15, le Conseil de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, légalement convoqué le 30 janvier 2025, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de PUY MALSIGNAT, sous la présidence de Madame Valérie SIMONET, Présidente.

Nombre de conseillers en exercice : 62

Présents : 43	Votants : 50	POUR : 50
Pouvoirs : 7	Abstention : 0	CONTRE : 0
Excusés : 5 Absents : 7	Exprimés : 50	

**Présents :** MM. SIMONET V, BERTHON, GRASS, GRANGE, SIMON, LE CORRE, JAMME, SCARAMUCCIA, FERRIER, DECHAMPS *suppléante* JOULOT, ÉCHEVARNE, BOUCHET, VERDIER, LUQUET L, GALINDO, PIERRON, RICHIN, MOUNAUD, NOVAIS, CONCHON, VIRGOULAY, FAUCONNET, COTENTIN, MARTIN *suppléant* MONTEIL, PAYARD C, MAZET, PAYARD J, SOULEBOT, MOREAU, VENTENAT, VIALTAIX, LUQUET A, BERGER, MÉANARD, DESARMÉNIEN, MORANÇAIS, CORDIER, PINLON, TRIMOULINARD, LARGE, BREUIL, CHADEYRON *suppléante* GUYONNET, FAUCHER.

**Pouvoirs :** PERRIER S à RICHIN, BOUDINEAU à FERRIER, RAMOS à BERTHON, SCHMIDT à MOREAU, DESGRANGES à GRASS, FONTVIELLE à DESARMÉNIEN, GLOMOT à CONCHON.

**Excusés :** DESCLOUX, GIRAUD LAJOIE, WELZER, CHEFDEVILLE, PARROT *suppléante* DUBSAY.

**Absents :** BIGOURET, SIMONET B, PERRIER F, PLAS, D'HULSTER, ROULLAND, BRUNET.

**Secrétaire de séance :** Félix BERGER

Rapporteur : Valérie SIMONET, Présidente

La loi prévoit que le Président et les Vice-Présidents peuvent percevoir des indemnités pour l'exercice effectif de leurs fonctions.

Conformément à l'article L.5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, les indemnités de fonction sont votées par le conseil communautaire.

L'enveloppe indemnitaire globale mensuelle correspond à la somme des indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de Président et Vice-Présidents. L'indemnité est calculée à un pourcentage appliqué à l'indice brut mensuel 1027 applicable soit, 4 110,52 Euros.

Considérant que :

- La communauté de communes est située dans la tranche de population entre 10 000 à 19 999 habitants ;
- Le taux maximum de l'indemnité par rapport au montant du traitement brut terminal de la Fonction Publique est pour cette tranche de population de 48,75% pour le Président et de 20,63% pour les Vice-présidents, soit respectivement un montant brut mensuel maximum de 2 003.88€ pour le Président, de 848.00€ pour les Vice-présidents, et de 424.00€ pour les adjoints :

	INDEMNITÉS DE FONCTION DE LA PRÉSIDENTE ET DES VICE-PRÉSIDENTS		
	Taux maximal (en % de l'I. B. 1027)	Taux voté	Montant brut = en % de l'indemnité maxi et en €
<b>SIMONET Valérie, Présidente</b>	48,75	48,75	2 003,88

Accusé de réception en préfecture  
025-200067593-20250205-2025-002-DE  
Date de télétransmission : 10/02/2025  
Date de réception préfecture : 10/02/2025

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

<b>BERTHON Leïlha, 1<sup>ère</sup> Vice-présidente</b>	20,63	20,63	848,00
<b>GRASS Alain, 2<sup>ème</sup> Vice-président</b>	20,63	20,63	848,00
<b>RAMOS Georgine, 3<sup>ème</sup> Vice-présidente</b>	20,63	20,63	848,00
<b>GRANGE David, 4<sup>ème</sup> Vice-président</b>	20,63	20,63	848,00
<b>SIMON Françoise Adjointe à la 1<sup>ère</sup> Vice- présidente</b>	20,63	10,315	424,00
<b>VENTENAT Marie-Françoise Adjointe au 2<sup>ème</sup> Vice-président</b>	20,63	10,315	424,00
<b>MOUNAUD Patrick Adjoint à la 3<sup>ème</sup> Vice- présidente</b>	20,63	10,315	424,00
<b>TRIMOULINARD Hervé Adjoint au 4<sup>ème</sup> Vice-président</b>	20,63	10,315	424,00

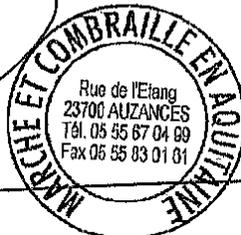
Il est donc proposé au Conseil communautaire de bien vouloir :

- ATTRIBUER les indemnités de fonction de la Présidente, des Vice-présidents et des Adjoint aux Vice-présidents comme indiqué ci-dessus ;
- DIRE que ces indemnités seront versées à compter du 11 décembre 2024 ;
- DIRE que les crédits correspondants seront inscrits annuellement au budget principal de la communauté de communes ;
- DIRE que les indemnités seront revalorisées automatiquement en application des décrets portant majoration de la valeur du point indiciaire ;
- DIRE qu'un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées est intégré à la présente délibération.

La délibération a été adoptée à l'UNANIMITÉ.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Publié et transmis en sous-préfecture le 10 février 2025  
Pour copie conforme, le 10 février 2025

La Présidente,  
**Valérie SIMONET**



Le Secrétaire de séance  
**Félix BERGER**

*Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).*

Accusé de réception en préfecture  
023-200067593-20250205-2025-002-DE  
Date de télétransmission : 10/02/2025  
Date de réception préfecture : 10/02/2025